

**AVIS PUBLIC S'ADRESSANT
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1198
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 9 mai 2022, le **second projet de règlement N° 2022-1198** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :
 - créer la nouvelle zone « 9153 », à même une partie de la zone « 9110 », afin d'y autoriser notamment l'installation de panneaux-réclame, dans le secteur de la route du Mont-Chaudron, dans le quartier d'Arntfield;
 - créer la grille des spécifications de la zone « 9153 » afin d'y préciser les normes d'implantation et les usages autorisés;
 - autoriser l'installation de panneaux-réclame à l'intérieur des zones « 9002 », « 9023 », « 9109 » et « 9153 » respectivement localisées dans les quartiers de Destor, Cadillac, Rollet et Arntfield.
- 2) Le second projet de règlement N° 2022-1198 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard **le 26 mai 2022**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de règlement N° 2022-1198 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de règlement N° 2022-1198 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DESCRIPTION DES ZONES VISÉES :

Zone « 9002 » : la zone « 9002 » est située dans le quartier de Destor et est constituée des propriétés à l'ouest de la rue Saguenay comprises au nord de la propriété portant le numéro civique 7645 jusqu'à la route de Duparquet ainsi que des propriétés à l'est de la rue Saguenay comprises au nord de la propriété portant le numéro civique 7616 jusqu'au 7964 rue Saguenay.

Zone « 9023 » : la zone « 9023 » est située dans le quartier de Cadillac et est constituée de vastes terrains vacants. Elle est limitée au nord par l'ancienne limite de l'ex-Municipalité de Mont-Brun, à l'ouest par la limite de l'ex-Municipalité de McWatters en y incluant une partie du chemin Joannès/Vaudray à partir de l'avenue Larivière, au sud par la limite des territoires non-organisés (TNO), à l'exclusion des propriétés situées aux abords du lac Bousquet et des propriétés de la société minière IAMGOLD.

Zone « 9109 » : la zone « 9109 » est située dans le quartier de Rollet et est constituée de vastes terrains vacants. Elle est limitée au nord par la propriété située au 13140, boulevard Rideau, au sud et à l'ouest par les limites de l'ex-municipalité de Rollet et à l'est par le lac Rémigny (au sud du chemin Chaumont). Elle comprend également les terrains vacants compris entre l'intersection des rangs Francoeur et Lincourt et le lac Opasatica.

Zone « 9110 » : l'actuelle zone « 9110 » comprend la majeure partie du territoire municipal de l'ex-Municipalité d'Arntfield située au nord de la route du Mont-Chaudron et limitée à l'ouest par les lacs Devaux, Dasserat et Berthemet (excluant les propriétés en bordure de ces lacs), les propriétés situées au sud de la route du Mont-Chaudron jusqu'à la limite de l'ex-Municipalité de Montbeillard (excluant les propriétés en bordure du lac Opasatica), les propriétés situées de part et d'autre de la route du Mont-Chaudron situées à l'ouest du mont Kanasuta et jusqu'à la limite de la frontière de l'Ontario (à la limite des propriétés en bordure du lac Labyrinthe au nord-ouest et excluant le mont Kanasuta ainsi que les réserves projetées d'aire protégée et écologique), les terrains vacants situés au nord de la route du Mont-Chaudron entre le Centre plein air Mont Kanasuta et les chemins Louis-Antoine et des Pourvoiries ainsi qu'une partie des lots 5 738 672 et 5 209 269 au cadastre du Québec. Suite à l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 9110 » serait réduite par le transfert vers la nouvelle zone « 9153 » des propriétés situées de part et d'autre de la route du Mont-Chaudron situées à l'ouest du mont Kanasuta et jusqu'à la limite de la frontière de l'Ontario, à la limite des propriétés en bordure du lac Labyrinthe au nord-ouest et excluant le mont Kanasuta ainsi que les réserves projetées d'aire protégée et écologique.

Zone « 9153 » : la nouvelle zone « 9153 » serait créée à même la partie ouest de l'actuelle zone « 9110 » et serait située dans le quartier d'Arntfield. Elle comprendrait les propriétés situées de part et d'autre de la route du Mont-Chaudron situées à l'ouest du mont Kanasuta et jusqu'à la limite de la frontière de l'Ontario (à la limite des propriétés en bordure du lac Labyrinthe au nord-ouest et excluant le mont Kanasuta ainsi que les réserves projetées d'aire protégée et écologique au nord).

Un plan détaillé de ces zones est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Fait et donné à Rouyn-Noranda, ce 11^e jour du mois de mai 2022
et publié le 18 mai 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Angèle Tousignant'.

Angèle Tousignant, greffière